



Champion de France Boxer de la discipline.

Titre officiel homologable par la SCC

Disciplines ou le titre est valable par la SCC et inscrit au pédigrée :

*Champion de France Boxer en Ring.
Champion de France Boxer en Mondioring.
Champion de France Boxer en Campagne.
Champion de France Boxer en IGP.
Champion de France Boxer en IGP FH.
Champion de France Boxer en Pistage Français.
Champion de France Boxer en Recherche Utilitaire.*

Discipline où le titre est valable par la SCC mais non inscrit au pédigrée :

- Champion de travail Boxer en Obéissance.

Ce titre est accessible annuellement, un même chien peut acquérir plusieurs fois ce titre à des années différentes.

Modalités pour l'homologation par la SCC du titre de « Champion de France Boxer dans la discipline » (Avec inscription au pédigrée)

- * Obtenir le diplôme de « Champion de France de l'AFB « de la discipline » » de l'année, ou le diplôme de Réserve de champion de France de l'AFB « de la discipline », dans le cas où le champion ne remplirait pas les modalités pour l'homologation.
- * Obtenir ou avoir obtenu un qualificatif minimum T.B dans une exposition : en Spéciale, Régionale d'Élevage, ou en Nationale d'Élevage, dans la même année que le diplôme de champion AFB de la discipline, dans les classes intermédiaire, ouverte, travail ou champion.
- * Identification ADN. •
- * Dysplasie des Hanches HD.A, HD.B, HD.C.
- * Cœur : SSA= AS0 ou AS1. SPU= PS0 ou PS1
- * Issu de parents dont la dysplasie des hanches est HD.A, HD.B ou HD.C.

La demande d'homologation est à faire parvenir au responsable de la commission Utilisation de l'AFB, avec les documents ci-dessus.

Le Champion aura un délai de 2 ans, à partir de la date de la NT BoxDobRott, pour valider son titre de Champion de travail, après ce délai le titre pourra aller à la Réserve, si la demande en est faite.